

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Section Circulation-Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°09 C.S /2019

STATIONNEMENT- CIRCULATION

« CARNAVAL DES BOUFETAÏRES »

LE PLAN DE GRASSE

SAMEDI 9 MARS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la réunion technique du mardi 5 février 2019 au service Cellule de Coordination des manifestations,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison du « CARNAVAL DES BOUFETAÏRES », organisé par le Groupe Folklorique Provençal de la Région Grassoise « LEI BAÏSSO LUSERNO » au Plan de Grasse,

Qu'afin de mettre en place les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, Il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voiries et places suivantes :

- CHEMIN DU LAC (VC 176),
 - AVENUE JEAN MAUBERT (RD 304),
 - ROUTE DE LA PAOUTE (RD 304),
 - AVENUE LOUIS CAUVIN (VC 4),
 - PLACE SAINTE HELENE (VCP 363),
 - PLACE LOUIS PASTEUR (VCP 286)
 - PLACE DES ORMEAUX (VCP 313).
 - PLACE DU FRONTON.
- **LE SAMEDI 9 MARS 2019 DE 08H00 A 18H00**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

Le cortège du « CARNAVAL DES BOUFETAÏRES » sera en déplacement sur la boucle définie ci-dessous, avec un départ et une arrivée : Place du Fronton :

● Place du Fronton – Avenue Louis Cauvin – Place des Ormeaux – Rue du Jeu de Boule - Avenue Louis Cauvin
Place Louis Pasteur – Place Sainte Hélène - Avenue Louis Cauvin - Avenue Jean Maubert,
jusqu'à hauteur du magasin « Arts et Livres » - Route de la Paoute jusqu'à hauteur de la pharmacie
Avenue Louis Cauvin.

Arrivée du cortège Place du Fronton.

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue par la Police municipale pour favoriser le passage des participants et pour sécuriser les lieux.

Les automobilistes devront se conformer aux directives du service d'ordre mis en place par les organisateurs qui devra assurer d'une manière formelle le libre accès aux services de secours dans le cadre de leur mission de sécurité publique.

- **LE SAMEDI 9 MARS 2019 DE 14H00 A 18H00.**

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur :

- LA PLACE DES ORMEAUX,
- Réserve de toutes les places de stationnement,
- LE SAMEDI 9 MARS 2019 DE 12H00 A 16H30,
- PARKING DU STADE DU PLAN,
- Réserve de 5 places pour le stationnement d'un car, côté chemin du Lac,
- LE SAMEDI 9 MARS 2019 DE 11H00 A 24H00,

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et aux heures précitées.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV : SIGNALISATION

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE V : COMMUNICATION AUX COMMERCES DU HAMEAU DU PLAN

Les organisateurs du carnaval, le groupe folklorique provençal « LEÏ BAÏSSO LUSERNO », seront en charge de la communication à faire auprès des commerçants du Hameau du Plan, dont les commerces sont situés sur le parcours du cortège, et qui peuvent être gênés par la non accessibilité à leurs boutiques.

ARTICLE VI :

Cet arrêté ne dispense pas les organisateurs des festivités d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité et à l'occupation commerciale du domaine public afférentes à ce type de manifestation.

La vente et l'usage de produits de type bombes mousse, pétards... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE VII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VIII

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **19 FEV. 2019**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement